ORDRE DE SERVICE

À l'attention des membres du personnel des institutions scolaires et parascolaires

Date
22 avril 2026

Priorité
Normale

Personne de contact
LIPSKI Roberta,
Cheffe de
service adjoint
RH Pôle
02/279.24.23
rh.pole@
brucity.education

Instruction publique
Ville de Bruxelles
4, Rue des Halles
1000 Bruxelles
02/279.38.99

Appel aux candidatures interne et externe pour le Pôle territorial de la Ville de Bruxelles pour 2026-2027

Chères Collègues, Chers Collègues,

Depuis le 1er septembre 2021, la Ville de Bruxelles a créé un Pôle territorial qui a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le cadre des emplois de ce Pôle est amené à s'agrandir progressivement pendant une période transitoire de 5 ans.

Le recrutement au sein d'un pôle territorial déroge aux règles statutaires de recrutement puisqu'il est effectué sur la base d'un profil suite au lancement d'un appel à candidatures. Le Pouvoir organisateur ne désigne/n'engage pas ses membres du personnel au sein du Pôle territorial sur la base d'un classement des temporaires prioritaires. Pour rester dans le Pôle, le membre du personnel doit continuer à répondre aux appels annuels.

Comme convenu dans le Décret du 17 juin 2021, afin d'attribuer les missions pour l'année 2026-2027, la Ville de Bruxelles lance par la présente **un appel aux candidatures** pour recruter à partir du 24/08/2026 et jusqu'au 02/07/2027 des :

Catégorie	Fonction	Charge	Champs d'expertise
Personnel enseignant	Instituteur maternel	36/36	Didactique et méthodologie adaptées aux troubles de l'apprentissage Connaissance dans l'utilisation de l'outil numérique comme moyen de compensation Pratique de la différenciation pédagogique Maîtrise du DAccE
	Instituteur primaire	36/36	
	Maître d'EPS et de psychomotricité	36/36	
	CG-niveau DI	36/36	
	CG-niveau DS	36/36	
	CT & PP – niveau DI	36/36	
	CT & PP – niveau DS	36/36	
Personnel auxiliaire d'éducation	Educateur	36/36	Trouble du comportement ou émotionnel
Personnel paramédical	Ergothérapeute	36/36	Connaissance dans l'utilisation de l'outil numérique comme moyen de compensation Allophonie Bégaiement Déficience intellectuelle Dyscalculie Dyslexie/dysorthographie TDL= trouble du développement langagier (dysphasie) TDC = trouble du développemental de la coordination (dyspraxie, dysgraphie) HP(I)= haut potentiel (intellectuel) Syndrome dysexécutif Syndrome de Down TDA/H= trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité Trouble de l'audition centrale Trouble de l'audition périphérique Trouble du comportement et/ou émotionnel Trouble moteur Trouble de la vue ou trouble neuro-visuel TSA = trouble du spectre de l'autisme
	Infirmier	36/36	
	Kinésithérapeute	36/36	
	Logopède	36/36	
	Puériculteur	36/36	
Personnel social	Assistant social	36/36	Trouble du comportement et/ou émotionnel
Personnel psychologique	Psychologue	36/36	Déficience intellectuelle HP(I)= haut potentiel (intellectuel) Syndrome de Down TDA/H= trouble déficitaire de l'attentionavec ou sans hyperactivité Trouble du comportement et/ou émotionnel TSA = trouble du spectre de l'autisme

Pour les candidats postulant pour la 1ère fois au Pôle, les lettres de candidature, accompagnées d'un CV et d'une lettre de motivation seront adressées à l'attention de Madame l'Échevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse, des Ressources Humaines et de la Petite enfance **par voie électronique à rh.pole@brucity.education au plus tard pour le vendredi 15/05/2026 (date de l'envoi faisant foi).** Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque candidat.

Les candidat.e.s retenu.e.s seront invité.e.s, dans le courant du mois de mai à un entretien en présence de la directrice de l'école siège, Mme Fremaux, de la coordonnatrice du Pôle et d'un membre de la cellule RH.

Les membres du personnel déjà en poste au Pôle et souhaitant y rester pour l'année 2026-2027 n'ont pas besoin d'envoyer un dossier de candidature. Ils doivent cependant exprimer leur intérêt **par voie électronique à l'adresse rh.pole@brucity.education au plus tard le vendredi 15/05/2026 (la date d'envoi faisant foi**). Cette étape est primordiale, sans quoi leur candidature ne sera pas prise en compte. Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque membre du personnel et une réponse leur sera communiquée par la suite dans le courant du mois de mai.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez au présent document et vous prions d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Directeur général du Département de l'Instruction publique,

Frédéric Delcor

L'Échevine de l'Instruction publique, de la Jeunesse, des Ressources humaines et de la Petite enfance,

Faouzia Hariche

Fiche de poste

Membre de l'équipe pluridisciplinaire

au sein du Pôle territorial Alexis Sluys

(H/F/X)

NATURE DE TRAVAIL

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont les représentants du pôle et des valeurs de la Ville de Bruxelles au sein des écoles ordinaires coopérantes. Ils accompagnent les apprenants qui bénéficient d'un projet d'intégration (IPT) au sein de l'école ordinaire dans laquelle ils sont inscrits. Ils contribuent également à la mise en place des aménagements raisonnables (AR).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire mettent leur expertise et leurs compétences au service des apprenants à besoins spécifiques dont ils ont la responsabilité dans le cadre de leur projet d'intégration ou des aménagements raisonnables. Ils collaborent avec les équipes pédagogiques et éducatives qui les accueillent dans ce contexte.

Sous la supervision du coordonnateur du pôle, en concertation avec les autres membres de l'équipe et pour chaque apprenant dont il a la responsabilité, le membre de l'équipe pluridisciplinaire veille à :

Accompagnement de l'apprenant

- Mettre en place un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de l'apprenant en classe ou en dehors de la classe à titre exceptionnel ;

- Favoriser l'autonomie de l'apprenant dans le contexte scolaire ;

- Réfléchir et adapter les modalités d'accompagnement en fonction des besoins de l'apprenant et de la réalité pédagogique et organisationnelle de l'école ordinaire ;

- Soutenir la mise en place des aménagements raisonnables de l'équipe pédagogique et éducative concernée ;

- Participer à l'observation de l'apprenant dans son environnement scolaire et partager ses observations avec l'ensemble de l'équipe ;

- Poser le cadre des intégrations, veiller à le maintenir et, le cas échéant, adapter les objectifs fixés ;

Gestion des dossiers

- Tenir à jour le dossier de l'apprenant (document de suivi, PIA, rapports de conseils de classe, réunion avec les différents intervenants…) ;

- **Rédiger l'annexe 2B de l'apprenant suivi en intégration permanente totale et s'assurer de la signature de l'annexe 2C par tous les partenaires concernés dans les délais imposés ;**

- Participer à la gestion du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) si demandé ;

Liens de collaboration et engagement quant aux formations

• Assurer une présence aux conseils de classe concernant les apprenants en IPT dont il a la responsabilité en tant que membre du pôle ;

• Soutenir un membre du secteur en participant à une réunion, conseil de classe qui demanderait un regard complémentaire ;

• Maintenir un lien informatif avec les parents, les responsables légaux, les tuteurs de l'apprenant ;

• Collaborer avec le CPMS de l'école ordinaire coopérante ;

• Prévenir le coordonnateur du Pôle, la Direction de l'école ordinaire coopérante ainsi que le secrétariat du Pôle et le secrétariat de l'école siège (modalité à la discrétion de la Direction de l'école coopérante) en cas d'absence ;

• Collaborer, le cas échéant, avec les différents intervenants (CPMS, SESAME, PSE, …) autour du même apprenant au sein de l'équipe dans une approche multidisciplinaire et complémentaire ;

• Participer activement au travail collaboratif en mettant son expertise au service de l'équipe du pôle ;

• Participer aux différentes réunions (de secteur, plénière, informative,…) ;

• Participer aux formations obligatoires collectives ;

• Montrer de l'intérêt à s'enrichir au travers des formations volontaires individuelles proposées dans les différents catalogues mis à disposition.

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire devrait posséder/tendre à développer les compétences clés reprises ci-dessous :

• **flexibilité** et introspection ;
• Elargir sa pratique au travers de l'intelligence collective ;
• **compétences relationnelles** : écoute, empathie, capacité à interagir avec tact, discrétion et équité, etc ;
• excellente **communication** écrite et orale ;
• capacité à **adapter** sa communication et sa posture en fonction des intervenants et des situations ;
• volonté à s'inscrire dans une **communication constructive**, qui permet d'énoncer et de recevoir les situations problématiques en vue de recherche de solutions concrètes, indépendamment des intervenants ;
• **esprit d'équipe** pluridisciplinaire dans une visée solidaire;
• capacité de travail en **autonomie** ;

Dans le respect de la **neutralité.**

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'engagement temporaire prendra cours du premier au dernier jour de l'année scolaire 2026-2027 (du 24 août 2026 au 2 juillet 2027). Cet engagement temporaire pourra être renouvelé dans le cadre des emplois créés dans le Pôle territorial les années scolaires suivantes.

L'horaire de travail, qui comprend également le service à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe, recouvre :

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du Pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins;
c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

3° le travail collaboratif ;

a) avec les autres membres du personnel et le cas échéant le coordonnateur affectés dans le pôle territorial ;
b) avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées en 1° et 2° ;
c) avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS ;

4° le processus de formation en cours de carrière visé par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.

L'horaire hebdomadaire de **tous les membres du personnel** à **temps plein** du pôle territorial est fixé à **36 périodes de 50 minutes** et s'organise du **lundi au vendredi entre 7h55 et 16h55**. Cette répartition horaire s'applique à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit leur formation de base.

Ces 36 périodes couvrent **24 périodes de travail en classe tandis que les périodes restantes doivent permettre de couvrir les autres composantes de la charge** (travail administratif, réunions d'équipe, formations, etc…) en ce compris les déplacements effectués dans le cadre de ces missions (à l'exclusion des déplacements entre le domicile et le lieu de travail).

Les prestations du membre de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial qui s'exécutent en dehors de son horaire habituel (conseil de classe, réunion de parents ou conseil de participation des écoles coopérantes pour des interventions) constituent des dépassements de prestations donnant lieu à récupération à due concurrence. Ces récupérations devront être prises en concertation entre l'agent concerné et le coordonnateur du pôle territorial, dans le courant du mois ou au plus tard dans le courant du mois qui suit. Ces récupérations ne pourront être prises que par demi-journée et/ou par journée de prestations non consécutives. Toutes les récupérations doivent être prises avant la fin de l'année scolaire.

Avantages :

- Frais d'abonnements aux transports en commun pris en charge.

- Indemnité vélo fixée à 0.28€/km (possibilité de combiner cette indemnité avec l'intervention dans les frais d'abonnements aux transports en commun).

- Mise à disposition d'un ordinateur et d'une licence Office 365.

- Carte Sobru, appelée aussi carte du service social ou carte de membre du personnel, qui permet de bénéficier des avantages commerciaux Sobru ainsi que des avantages du service social (soins de santé dans les hôpitaux).

Fiche de poste

Membre de l'équipe pluridisciplinaire

occupant le rôle de référent de secteur

au sein du Pôle territorial Alexis Sluys

(H/F/X)

NATURE DE TRAVAIL

Le **Référent de secteur** est chargé de coordonner et de superviser les actions au sein d'un secteur spécifique du pôle. Il doit assurer une communication fluide et constructive, soutenir les membres de l'équipe, et veiller à la cohérence des actions menées dans les écoles du secteur. Son rôle est complémentaire à celui des autres membres de l'équipe et se réalise sous la supervision de la coordination au service de la collectivité.

Relation et Communication

- Permettre une communication fluide, explicite et constructive entre les membres de l'équipe, indépendamment de leurs missions.
- Faciliter la traçabilité des actions menées, qu'elles soient collectives ou individuelles.
- Faciliter l'informativité des échanges et des prises de parole.
- Accueillir les nouveaux collaborateurs et s'assurer de leur intégration au sein de l'équipe.
- Participer aux réunions des référents pour favoriser l'échange de pratiques et optimaliser le fonctionnement de chacun.
- Veiller à la cohérence et à la mise en œuvre des actions menées par l'équipe dans les écoles du secteur.
- Soutenir et accompagner les membres de l'équipe vers une communication fluide et constructive avec les équipes des écoles ordinaires.
- Travailler au développement du sentiment d'appartenance au pôle et à ses valeurs, afin que chaque collaborateur puisse en être le représentant et le porte-parole autonome.
- Favoriser les outils de collaboration et de communication pour optimaliser l'efficacité.
- Être une personne ressource pour les différents intervenants des écoles du secteur.
- Collaborer avec les écoles ordinaires et spécialisées pour assurer une prise en charge cohérente des élèves.
- Collaborer avec les intervenants extérieurs et les partenaires pour offrir un soutien global aux élèves.

Administratif et Organisation

- Planifier et gérer les réunions de travail collaboratif au sein du secteur.
- Conseiller en cas de besoin sur les attributions de projets et les répartitions horaires.
- Produire des documents à destination des secteurs lors des groupes de travail référents.
- Recenser les écoles partenaires et coopérantes qui peuvent procurer un espace de travail collaboratif dans le secteur concerné.
- Assurer le recensement des répartitions et attributions des écoles et projets au sein des membres de l'équipe.
- Organiser et déléguer, si nécessaire, le suivi administratif des dossiers.

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire devrait posséder/tendre à développer les compétences clés reprises ci-dessous :

• **flexibilité** et introspection ;
• Elargir sa pratique au travers de l'intelligence collective ;
• **compétences relationnelles** : écoute, empathie, capacité à interagir avec tact, discrétion et équité, etc ;
• excellente **communication** écrite et orale ;
• capacité à **adapter** sa communication et sa posture en fonction des intervenants et des situations ;
• volonté à s'inscrire dans une **communication constructive**, qui permet d'énoncer et de recevoir les situations problématiques en vue de recherche de solutions concrètes, indépendamment des intervenants ;
• **esprit d'équipe** pluridisciplinaire dans une visée solidaire;
• capacité de travail en **autonomie** ;

Dans le respect de la **neutralité.**

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'engagement temporaire prendra cours du premier au dernier jour de l'année scolaire 2026-2027 (du 24 août 2026 au 2 juillet 2027). Cet engagement temporaire pourra être renouvelé dans le cadre des emplois créés dans le Pôle territorial les années scolaires suivantes.

L' horaire de travail, qui comprend également le service à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe, recouvre :

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du Pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins;
c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

3° le travail collaboratif ;

a) avec les autres membres du personnel et le cas échéant le coordonnateur affectés dans le pôle territorial ;
b) avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées en 1° et 2° ;
c) avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS ;
accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

4° le processus de formation en cours de carrière visé par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.

L'horaire hebdomadaire de **tous les membres du personnel** à **temps plein** du pôle territorial est fixé à **36 périodes de 50 minutes** et s'organisent du **lundi au vendredi entre 7h55 et 16h55**. Cette répartition horaire s'applique à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit leur formation de base.

Ces 36 périodes couvrent **34 périodes de travail inhérentes à la fonction et 2 périodes de travail collaboratif** en ce compris les déplacements effectués dans le cadre de ces missions (à l'exclusion des déplacements entre le domicile et le lieu de travail). L'agent réalise ses missions exclusivement au sein du Pôle, sauf si la mission l'exige spécifiquement après concertation avec le coordonnateur.

Avantages :

- Frais d'abonnement aux transports en commun pris en charge.

- Indemnité vélo fixée à 0.28€/km (possibilité de combiner cette indemnité avec l'intervention dans les frais d'abonnement aux transports en commun).

- Mise à disposition d'un ordinateur et d'une licence Office 365.

- Carte Sobru, appelée aussi carte du service social ou carte de membre du personnel, qui permet de bénéficier des avantages commerciaux Sobru ainsi que des avantages du service social (soins de santé dans les hôpitaux).

Fiche de poste

Membre de l'équipe pluridisciplinaire

occupant le rôle de référent transversal

au sein du Pôle territorial Alexis Sluys

(H/F/X)

NATURE DE TRAVAIL

Le **Référent transversal** travaille en lien étroit avec le coordonnateur du pôle et l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, à travers les différents secteurs. Il veille à ce que les actions et décisions prises au sein des différents secteurs respectent la culture et les valeurs du pôle en collaboration avec l'ensemble des membres des différents secteurs, tout en favorisant le développement personnel de chaque membre de l'équipe. Son rôle et ses missions sont complémentaires à celles des autres membres de l'équipe. Il prend en compte les réalités de terrain qui caractérisent chacun des secteurs et il relaie les informations pertinentes au coordonnateur. Les décisions prises sont validées par le coordonnateur.

Promotion des valeurs et de l'identité du Pôle territorial

• Participer activement à la définition et à l'ancrage de la culture organisationnelle du pôle au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;

• Sensibiliser, informer, transmettre les valeurs en lien avec les missions du pôle aux membres de l'équipe ;

• Sensibiliser, informer, communiquer la vision et la direction prise par le pôle aux membres de l'équipe pour atteindre ses objectifs ;

• Analyser et participer à la rédaction du rapport d'activités pour proposer des pistes d'amélioration ;

• Gérer dans un esprit de mutualisation les ressources créées dans le cadre des missions du pôle ;

• Mettre en œuvre, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, l'annexe du plan de pilotage.

Accompagnement de l'équipe pluridisciplinaire

• Accueillir et accompagner les nouveaux membres du personnel, en collaboration avec le référent de secteur ;

• Réfléchir et planifier les formations continues dans le respect du Décret Formation Continue pour les membres de l'équipe pluridisciplinaire afin de permettre le développement personnel ;

• Favoriser l'échange de pratiques entre les différents membres de l'équipe indépendamment de leur secteur ou de leur fonction au sein du pôle ;

• Soutenir les activités réflexives pour la construction du sentiment d'équipe et d'appartenance au pôle, ses valeurs, sa vision et son fonctionnement en travail collaboratif ;

• Proposer des outils transversaux au regard des demandes et besoins de l'équipe pluridisciplinaire.

Relation et Communication

• Favoriser la mise en place d'une communication explicite et constructive au sein de l'équipe pluridisciplinaire ;

• Transmettre les informations importantes de l'école coopérante vers le pôle, c'est-à-dire les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire qui seraient concernés ;

• Favoriser la mise en place de liens avec les écoles partenaires ;

• Sous la responsabilité du coordonnateur, participer à la communication interne et externe du pôle (réseaux sociaux, site internet, documentation, courriers…).

Logistique et Organisation

• Participer à la réunion hebdomadaire avec le coordonnateur ;

• Participer selon les sujets et les demandes aux réunions avec le coordonnateur, aux réunions avec les référents de secteurs, aux réunions dans les écoles partenaires, aux réunions dans les écoles coopérantes (par exemple les conseils de participation où les AR sont à l'ordre du jour) ;

• Organiser des réunions et des journées thématiques en fonction des besoins.

Le membre de l'équipe pluridisciplinaire devrait posséder/tendre à développer les compétences clés reprises ci-dessous :

• **flexibilité** et introspection ;
• Elargir sa pratique au travers de l'intelligence collective ;
• **compétences relationnelles** : écoute, empathie, capacité à interagir avec tact, discrétion et équité, etc ;
• excellente **communication** écrite et orale ;
• capacité à **adapter** sa communication et sa posture en fonction des intervenants et des situations ;
• volonté à s'inscrire dans une **communication constructive**, qui permet d'énoncer et de recevoir les situations problématiques en vue de recherche de solutions concrètes, indépendamment des intervenants ;
• **esprit d'équipe** pluridisciplinaire dans une visée solidaire;
• capacité de travail en **autonomie** ;

Dans le respect de la **neutralité.**

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'engagement temporaire prendra cours du premier au dernier jour de l'année scolaire 2026-2027 (du 24 août 2026 au 2 juillet 2027). Cet engagement temporaire pourra être renouvelé dans le cadre des emplois créés dans le Pôle territorial les années scolaires suivantes.

L' horaire de travail, qui comprend également le service à l'école et aux élèves et le travail en et pour la classe, recouvre :

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du Pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori- moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins;
c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

3° le travail collaboratif ;

a) avec les autres membres du personnel et le cas échéant le coordonnateur affectés dans le pôle territorial ;
b) avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées en 1° et 2° ;
c) avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS ;
accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

4° le processus de formation en cours de carrière visé par le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière.

L'horaire hebdomadaire de **tous les membres du personnel** à **temps plein** du pôle territorial est fixé à **36 périodes de 50 minutes** et s'organisent du **lundi au vendredi entre 7h55 et 16h55**. Cette répartition horaire s'applique à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit leur formation de base.

Ces 36 périodes couvrent **34 périodes de travail inhérentes à la fonction et 2 périodes de travail collaboratif** en ce compris les déplacements effectués dans le cadre de ces missions (à l'exclusion des déplacements entre le domicile et le lieu de travail). L'agent réalise ses missions exclusivement au sein du Pôle, sauf si la mission l'exige spécifiquement après concertation avec le coordonnateur.

Avantages :

- Frais d'abonnement aux transports en commun pris en charge.

- Indemnité vélo fixée à 0.28€/km (possibilité de combiner cette indemnité avec l'intervention dans les frais d'abonnements aux transports en commun).

- Mise à disposition d'un ordinateur et d'une licence Office 365.

- Carte Sobru, appelée aussi carte du service social ou carte de membre du personnel, qui permet de bénéficier des avantages commerciaux Sobru ainsi que des avantages du service social (soins de santé dans les hôpitaux).